

**Compagnie d'assurance :** XL INSURANCE COMPANY SE, société d'assurance enregistrée en Irlande sous le numéro 641686, sis XL HOUSE 8 ST STEPHEN'SGREEN HOUSE DUBLIN 2 (Irlande), contrôlée par la Central Bank of Ireland agissant aux fins des présentes à travers sa succursale française domiciliée au 61, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris et enregistrée sous le numéro 419 408 927. **Représentée par XL Catlin Services SE**, Succursale Française, domiciliée au 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, France | RCS Paris 823 500 087 - ORIAS C184968

**Produit :** Assurances drone loisirs masse maximale au décollage autorisée inférieure à 10 kg

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Vous trouverez des informations complètes sur ce produit dans vos documents précontractuels et contractuels (conditions générales, conditions particulières, éventuels avenants,...).

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit le télépilote contre les conséquences pécuniaires des dommages causés à des tiers dans le cadre de son activité de drone de loisirs.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### PRINCIPALE GARANTIE :

- ✓ La responsabilité civile du télépilote assuré, quel que soit le drone de loisir télépilote, dans le cadre de vols à vue à des fins de loisir ou de vols en intérieur dans le cadre d'entraînement (pas dans une habitation) ou de vols en immersion FPV (hors compétition course, sauf si l'option a été souscrite).

Cette garantie fonctionne pour les dommages occasionnés par le drone et ses équipements.

Le télépilote doit être majeur et résider dans l'un des pays suivants : France (y compris CORSE), DROM POM COM, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Portugal.

##### LIMITE DE GARANTIE :

- ✓ Le montant maximum accordé par l'assureur pour un même sinistre tous dommages confondus est de 1.000.000 d'Euros.
- ✓ Une franchise de 100 Euros par sinistre est applicable en cas de dommages matériels



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages survenus en dehors des limites géographiques fixées dans le contrat.
- ✗ Un vol effectué sans respecter la réglementation applicable.
- ✗ Un vol effectué par un télépilote n'ayant pas la formation et les autorisations nécessaires.
- ✗ Les dommages survenus dans le cadre d'une activité non assurée au titre du contrat.
- ✗ Le drone dont la masse maximale au décollage est supérieur à 10 kg.



#### Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages matériels au drone utilisé et à ses équipements
- ! Les dommages corporels du télépilote
- ! Les dommages occasionnés par le drone alors qu'il n'est plus sous la garde et le contrôle du télépilote assuré
- ! Les dommages causés aux biens confiés à l'assuré.
- ! Les dommages résultant d'une atteinte aux droits de la vie privée.
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les vols en intérieurs effectués dans une habitation.
- ! Le fait de faire évoluer plusieurs drones en même temps.
- ! Les dommages résultant d'une défectuosité du matériel de l'assuré ou de ses installations connues de lui.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Europe géographique (y compris Drom Pom com), Maroc, Tunisie.
- ✓ A l'exclusion des pays suivants : Albanie, Arménie, Biélorussie, Géorgie, Kosovo, l'Ukraine, La Crimée, Russie, Nagorno-Karabakh, District Fédéral Du Caucase Nord, Ossétie Du Sud et tout pays où l'aéronef assuré est opérée en violation des sanctions des Nations Unies et/ou de l'Union Européenne.



## Quelles sont mes obligations ?

### A la souscription du contrat :

- Répondre aux conditions d'acceptation du contrat d'assurance et les accepter au moment de la souscription.
- Compléter correctement les informations demandées lors de la souscription du contrat d'assurance.
- Payer sa prime au jour de la souscription du contrat

### En cours de contrat :

- Se conformer à toutes les législations nationales et européenne et aux réglementations en vigueur.
- Déclarer spontanément les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique dans les quinze jours suivants leur connaissance.

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la date où vous en avez eu connaissance à AIR COURTAGES ASSURANCES.
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Porter à la connaissance d'AIR COURTAGES ASSURANCES l'existence d'une (ou plusieurs) assurance(s), contractée(s) auprès d'autres assureurs, couvrant des risques identiques pour une même période.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue, en faveur d'AIR COURTAGES ASSURANCES, au moment de la souscription. Le mode de paiement peut être le chèque, le virement ou la carte bancaire ou via un lien de paiement sécurisé adressé par email.

En cas de souscription en ligne sur le site internet d'AIR COURTAGES, le paiement se fait par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties seront acquises, sous réserve du paiement de la prime, à compter de la date mentionnée sur le contrat.

Le contrat est sans tacite reconduction, c'est-à-dire qu'il expirera de plein droit au bout de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Votre contrat prend automatiquement fin au terme du délai de 12 mois à compter de la souscription du contrat.